

Ville de Saint-Amable
MRC de Marguerite-D'Youville
Province de Québec

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Amable tenue à la salle Simon-Lacoste de l'Hôtel de ville, le **lundi 9 décembre 2024** à compter de **19 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Stéphane Williams, maire
Madame Francine Nzang Essono, conseillère municipale (district 1 - des Boisés)
Monsieur Mathieu Daviault, conseiller municipal (district 2 - du Patrimoine)
Madame Vicky Langevin, conseillère municipale (district 3 - des Générations)
Madame France Gosselin, conseillère municipale (district 4 - des Roseaux)
Monsieur Robert Gagnon, conseiller municipal (district 5 - des Horizons)
Monsieur Dany Charbonneau, conseiller municipal (district 6 - du Rocher)

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Stéphane Williams.

Sont également présents :

Monsieur Jean-Sébastien Ménard, directeur général
Monsieur Maxime Dupuis, greffier adjoint

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum et débute la séance avec l'adoption de l'ordre du jour.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

319-12-24

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024 – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Essono
APPUYÉ PAR : Le conseiller Dany Charbonneau
et RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024, avec la modification suivante :

- Point 4.1 - modification du titre de la résolution pour se lire ainsi : Orientations stratégiques - lots 5 977 881 (coin Aimé et Principale) et 5 975 612 (rue Dominique) du cadastre du Québec - Logements abordables et sociaux - Office Régional d'Habitation Marguerite d'Youville

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a eu aucune question du public.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

320-12-24

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES - LOTS 5 977 881 (COIN AIMÉ ET PRINCIPALE) ET 5 975 612 (RUE DOMINIQUE) DU CADASTRE DU QUÉBEC - LOGEMENTS ABORDABLES ET SOCIAUX - OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION MARGUERITE D'YOUVILLE

CONSIDÉRANT que le terrain situé à l'intersection des rues Aimé et Principale (5 977 881) appartient à la Ville de Saint-Amable et est stratégique pour le développement de logements abordables et sociaux;

CONSIDÉRANT que l'Office régional d'habitation Marguerite-d'Youville (ORHMY) prépare actuellement un projet de 34 unités de logements abordables et sociaux sur ce terrain;

CONSIDÉRANT que le terrain vacant situé au nord du 300, rue Dominique (5 975 612), appartenant à la SHQ, représente une opportunité stratégique pour le développement de logements abordables et sociaux;

CONSIDÉRANT que l'Office régional d'habitation Marguerite-d'Youville (ORHMY) prépare un projet de 24 unités hautement préfabriqués (Initiative de la SHQ) de logements abordables et sociaux sur ce terrain;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soutenir l'ORHMY en réservant le terrain Aimé/Principale (5 977 881) afin de faciliter sa demande de subvention au programme FIERH du MAMH;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soutenir l'ORHMY en entamant l'acquisition du terrain vacant au nord du 300, rue Dominique (5 975 612), afin de faciliter sa demande de subvention au programme FIERH du MAMH;

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : La conseillère Vicky Langevin
et **RÉSOLU :**

DE RÉSERVER le terrain situé à l'intersection des rues Aimé et Principale (5 977 881) à l'Office régional d'habitation Marguerite-d'Youville (ORHMY) pour un projet de logements abordables et sociaux de 34 unités;

DE NÉGOCIER l'acquisition du terrain vacant au nord du 300 Dominique (5 975 612) avec la SHQ, dans le but d'en faire son acquisition et de le réserver pour l'Office régional d'habitation Marguerite-d'Youville (ORHMY) pour un projet de logements sociaux de 24 unités hautement préfabriqués;

DE S'ENGAGER à conclure les transactions nécessaires avec la SHQ et l'ORHMY une fois les appels d'offres complétés conformément aux dispositions légales et réglementaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. GREFFE ET CONTENTIEUX

321-12-24

RÈGLEMENT 801-01-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 801-00-2023 DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR DIVERS BIENS ET SERVICES RENDUS À LA VILLE AFIN DE MODIFIER LA GRILLE TARIFAIRE - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ PAR : La conseillère France Gosselin
et **RÉSOLU :**

D'ADOPTER le *Règlement 801-01-2024 modifiant le Règlement 801-00-2023 décrétant une tarification pour divers biens et services rendus à la Ville afin de modifier la grille tarifaire*, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

322-12-24 **RÈGLEMENT 807-00-2024 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2025 - ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère France Gosselin
APPUYÉ PAR : Le conseiller Dany Charbonneau
et **RÉSOLU :**

D'ADOPTER le *Règlement 807-00-2024 décrétant les taux de taxation et les compensations pour l'année 2025*, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. INCENDIES

323-12-24 **CONTRAT GR-24-065-IN - ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - OCTROI**

CONSIDÉRANT que l'acquisition du Chevrolet Equinox EV est nécessaire pour le service de sécurité incendie de Saint-Amable afin de remplacer le véhicule d'officier qui est en fin de vie utile, le tout en contribuant aux objectifs environnementaux de la Ville;

CONSIDÉRANT que de faire l'acquisition du Chevrolet Equinox EV avant le 31 décembre 2024 nous permettra de bénéficier de l'ensemble des incitatifs financiers des deux paliers gouvernementaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : La conseillère Francine Essono
et **RÉSOLU :**

D'OCTROYER, à Concessionnaire Deschamps de Sainte-Julie, le contrat concernant l'achat d'un véhicule électrique pour le Service de sécurité incendie, pour un montant de 59 548.81\$, taxes incluses;

D'AUTORISER, le directeur du service de sécurité incendie, à faire l'acquisition de divers équipements d'urgence pour ce véhicule, et ce, pour un montant maximal de 20 000\$;

D'IMPUTER une dépense totale de 79 548.81\$ à même le fonds de roulement qui sera remboursé (modalités) sur une période de 5 ans, soit de 2025 à 2029.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. GÉNIE

324-12-24 **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE - CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ABORDABLES - FINANCEMENT D'INFRASTRUCTURES EN EAU POUR LA RÉALISATION D'HABITATIONS ABORDABLES (FIERH) - MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Amable a pris connaissance du cadre normatif du programme FIERH (Financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables), qu'elle comprend bien toutes les modalités du cadre qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Amable doit respecter les modalités de ce cadre qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIERH pour recevoir le versement de cette aide financière;

CONSIDÉRANT qu'un projet de construction de 34 logements abordables sera réalisé sur le lot 5 977 881, appartenant à la Ville de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT qu'un projet de conception et construction de 24 multilogements hautement préfabriqués sera réalisé sur le lot 5 975 612, appartenant à la Société d'habitation du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Dany Charbonneau
APPUYÉ PAR : Le conseiller Mathieu Daviault
et RÉSOLU :

DE RESPECTER les modalités du cadre normatif qui s'appliquent à elle;

D'ASSUMER tous les coûts non admissibles associés au projet;

D'AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIERH (Financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

325-12-24

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) – REDDITION DE COMPTES

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Essono
APPUYÉ PAR : La conseillère Vicky Langevin
et **RÉSOLU :**

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 20 000,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. URBANISME

Le maire **Stéphane Williams** et le conseiller **Dany Charbonneau** déclarent avoir des intérêts particuliers dans les questions 8.1 à 8.5 et s'abstiennent de participer aux délibérations et de voter sur ces questions.

La conseillère Vicky Langevin, à titre de mairesse suppléante, va présider la séance durant l'abstention du maire.

326-12-24

RÈGLEMENT 731-03-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 646-10 AFIN D'INTÉGRER UN PLAN PARTICULIER D'URBANISME DE LA RUE PRINCIPALE (PPU) - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1er octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées depuis l'adoption du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Essono
APPUYÉ PAR : La conseillère France Gosselin
et **RÉSOLU :**

D'ADOPTER le règlement ci-joint, incluant les modifications suivantes :

- Ajout de la mention de la « rue Principale » là où la mention « PPU » se retrouve;
- Ajout de la zone CEN-207 dans certains articles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

327-12-24

RÈGLEMENT 704-09-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 704-00-2012 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR DES FINS DE CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME AFIN D'ENCADRER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE NEUF LOGEMENTS ET PLUS (H4), L'INSTALLATION ET LA MODIFICATION D'ENSEIGNES ET L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS ET DES AIRES DE STATIONNEMENT LOCALISÉS DANS LE SECTEUR DU PPU - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1er octobre 2024;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que certaines modifications ont été apportées depuis l'adoption du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère France Gosselin
APPUYÉ PAR : Le conseiller Robert Gagnon
et **RÉSOLU :**

D'ADOPTER le règlement ci-joint, incluant les modifications suivantes :

- Ajout de la mention de la « rue Principale » là où la mention « PPU » se retrouve;
- Ajout de la zone CEN-207 dans certains articles;
- Retrait des zones « HCV » dans la modification de l'article 21.34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

328-12-24

RÈGLEMENT 705-11-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 705-00-2012 SUR LES USAGES CONDITIONNELS POUR FINS DE CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME AFIN DE RETIRER L'ASSUJETTISSEMENT D'UNE NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE APPARTENANT À LA CLASSE D'USAGE « HABITATION DE NEUF LOGEMENTS ET PLUS (H4) » ET D'ASSUJETTIR LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DESTINÉ À ABRITER UN USAGE COMMERCIAL, OU L'AJOUT OU LE REMPLACEMENT D'UN USAGE APPARTENANT AU GROUPE D'USAGE « COMMERCIAL » OU RELATIF À UN USAGE MIXTE « COMMERCIAL ET RÉSIDENIEL » LORSQUE SITUÉ À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE SUJETTE AU PLAN PARTICULIER D'URBANISME DE LA RUE PRINCIPALE - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1er octobre 2024;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que certaines modifications ont été apportées depuis l'adoption du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : Le conseiller Mathieu Daviault
et **RÉSOLU :**

D'ADOPTER le règlement ci-joint, incluant les modifications suivantes :

- Ajout de la mention de la « rue Principale » là où la mention « PPU » se retrouve;
- Ajout de la zone CEN-207 dans certains articles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

329-12-24

RÈGLEMENT 712-41-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 712-00-2013 POUR FINS DE CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME ET AINSI REVOIR LE DÉCOUPAGE DES ZONES, RÉVISER LES USAGES AUTORISÉS AUX GRILLES DES USAGES ET NORMES ET PRÉVOIR DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES POUR LES ZONES ASSUJETTIES PAR LE PPU DE LA RUE PRINCIPALE - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1er octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées depuis l'adoption du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Essono
APPUYÉ PAR : La conseillère France Gosselin
et **RÉSOLU :**

D'ADOPTER le règlement ci-joint, incluant les modifications suivantes :

- Ajout de la mention de la « rue Principale » là où la mention « PPU » se retrouve;
- Modification des dispositions relatives aux habitation de neuf logements et plus;
- Modification des dispositions relatives aux bâtiments de 4 étages au sein des zones CEN;
- Ajout d'un article concernant les dispositions relatives à l'interprétation de la superficie minimale d'espace verts exigée;
- Ajout de la zone CEN-207 dans certains articles;
- Mise à jour des notes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

330-12-24

RÈGLEMENT 732-06-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 649-10 POUR FINS DE CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LES NUMÉROS DE ZONES SUIVANTS LA MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE ET DE PRÉVOIR DES NORMES DE LOTISSEMENT DIFFÉRENTES POUR L'IMPLANTATION D'UNE STRUCTURE ISOLÉE, JUMELÉE ET CONTIGÜË EN FONCTION DE CERTAINES CLASSES D'USAGES DU GROUPE D'USAGES RÉSIDENTIELS - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1er octobre 2024;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que certaines modifications ont été apportées depuis l'adoption du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : Le conseiller Robert Gagnon
et **RÉSOLU :**

D'ADOPTER le règlement ci-joint, incluant les modifications suivantes :

- Ajout de la mention de la « rue Principale » là où la mention « PPU » se retrouve;
- Ajout de la zone CEN-207 dans certains articles;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le maire Stéphane Williams reprend la présidence de la séance.

331-12-24 9. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Dany Charbonneau
APPUYÉ PAR : La conseillère Vicky Langevin
et **RÉSOLU :**

DE LEVER la séance à 19h15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Stéphane Williams, maire

M. Maxime Dupuis, greffier adjoint